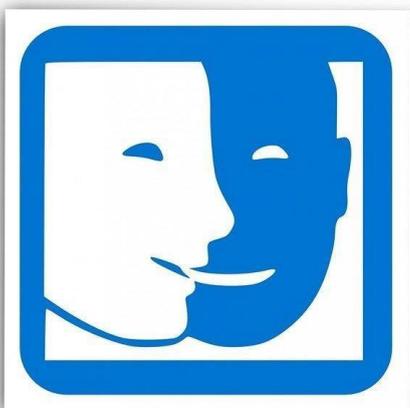




12, Chemin Maurice Ferréol 69120 VAUX-EN VELIN  
Tel : 04.27.82.13.10 – 07.78.96.84.11  
[cfte@outlook.com](mailto:cfte@outlook.com)

Agrément Préfectoral n° 09-01 - APE 8532Z - Siret 797 585 254 00031  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 69 12999 69 auprès du Préfet de région Auvergne Rhône Alpes

## Livret d'Accueil des Apprenants en Situation de Handicap



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP</b> .....	<b>3</b>
1. Qu'est-ce que le handicap ? .....	3
2. Qui m'accompagne ? .....	4
3. Comment se déroule ma formation ? .....	4
4. Les outils mis à ma disposition .....	5
<b>II. FORMATION ET HANDICAP</b> .....	<b>5</b>
<b>Textes à consulter</b> .....	<b>6</b>
<b>Coordonnées du Référent handicap</b> .....	<b>6</b>
<b>Annuaire des délégations régionales de l'AGEFIPH</b> .....	<b>6</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>8</b>

# INTRODUCTION

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation :

- Prise en compte de leurs besoins ;
- Etude des aménagements spécifiques pour leur accompagnement tout au long de sa formation ;
- Accompagnement dans leurs démarches.

LE CENTRE DE FORMATION TAXI EUROPEEN se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et LE CENTRE DE FORMATION TAXI EUROPEEN ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de la formation.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité à nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap.

Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

## I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

### 1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de votre référent/correspondant handicap que vous sera demandé un document qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **ROTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)  
**La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- **PPS** : Délivré par la MDPH  
Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).  
**L'Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH  
**L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé**. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI)  
**L'Affection de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.

## 2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de notre organisme de formation d'un référent handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs. Il veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Votre correspondant est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap.

## 3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

- **Quand parler de mon handicap ?**

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer vos besoins dans la grille d'analyse que vous transmettra le référent handicap avant le début de votre formation.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- **Comment est adaptée ma formation ?**

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

- **Comment est organisé le suivi de ma formation ?**

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin.

Il suit votre évolution et assure une liaison entre les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

#### **4. Les outils mis à ma disposition**

Chaque apprenant, dès lors qu'il est inscrit, peut demander auprès du référent handicap à accéder aux outils via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

Peuvent être mis à votre disposition :

- L'accès à la plateforme ALCHEMER
- Les supports de cours
- Tous les documents pédagogiques
- Les relevés des évaluations
- ...

## **II. FORMATION ET HANDICAP**

Pour tout apprenant en situation de handicap, est mis en place un **accompagnement spécifique tout au long de la formation** :

- **Echanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours de formation ;**
- **Parcours de formation adapté** : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en fonction de vos besoins ;
- **Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins** en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés.

## Textes à consulter

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

## Coordonnées du Référent handicap

Référent Handicap		
<b>Youcef METNANI</b>	12 Chemin Maurice Ferréol – 69120 VAULX EN VELIN	Adresse mail : <a href="mailto:cfe@outlook.com">cfe@outlook.com</a> Téléphone : 07 78 96 84 11

## Annuaire des délégations régionales de l'AGEFIPH

Un numéro d'appel unique : 0 800 11 10 09

<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>Rhône-Alpes</b> Parc D'Affaires De Saint-Hubert 33 Rue Saint Théobald 38080 L'Isle d'Abeau	auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr
	<b>Auvergne</b> 65 boulevard François Mitterrand CS 70357 63000 Clermont-Ferrand	
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	<b>Dijon</b> Immeuble Osiris 7 Boulevard Winston Churchill BP 66615 21066 Dijon Cedex	bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr
<b>Bretagne</b>	<b>Rennes</b> 4 Avenue Charles Tillon 35000 Rennes	bretagne@agefiph.asso.fr

<b>Grand-Est</b>	<b>Reims</b> Immeuble Le Roosevelt 2ème étage 5 rue du Président Franklin Roosevelt 51100 Reims	grand-est@agefiph.asso.fr
	<b>Nancy</b> Immeuble Joffre Saint Thiebault 13-15 Boulevard Joffre 54063 Nancy	
<b>Hauts-de France</b>	<b>Amiens</b> 3 rue Vincent Auriol CS 64801 80048 Amiens	hauts-de-france@agefiph.asso.fr
	<b>Lille</b> 27 bis rue du Vieux Faubourg 3ème étage 59040 Lille	
<b>Ile-de-France</b>	<b>Arcueil</b> 24/28 Villa Baudran 21/37 rue de Stalingrad Immeuble Le Baudran 94110 Arcueil	ile-de-france@agefiph.asso.fr
<b>Normandie</b>	<b>Rouen</b> Immeuble Les Galées du Roi rue Gadeau de Kerville 76107 Rouen	normandie@agefiph.asso.fr

<b>Nouvelle Aquitaine</b>	<b>Poitiers</b> 14 Boulevard Chasseigne Capitole V 86035 POITIERS	nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr
	<b>Limoges</b> 3 Cours Gay Lussac Immeuble Manager 2 CS 50 297 87008 Limoges Cedex	
<b>Occitanie</b>	<b>Toulouse</b> 17 Boulevard De La Gare BP 95827 Immeuble La Passerelle St Aubin 31505 Toulouse	occitanie@agefiph.asso.fr
	<b>Montpellier</b> Immeuble Antalya - Zac Antigone 119 Avenue Jacques Cartier CS 19008 34967 Montpellier	
<b>Pays de la Loire</b>	<b>Nantes</b> 34 quai Magellan 44032 Nantes	pays-loire@agefiph.asso.fr
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse</b>	<b>Meyreuil</b> Arteparc de Bachasson Bâtiment B1 rue de la Carrière de Bachasson 13590 Meyreuil	paca@agefiph.asso.fr

## Annexes

<https://www.agefiph.fr>

L'Agefiph propose des services et aides financières aux entreprises et aux personnes en situation de handicap.

[https://www.espace-emploi\\_agefiph.fr](https://www.espace-emploi_agefiph.fr)

Cet espace spécifique de l'Agefiph permet aux personnes en situation de handicap de créer un profil et de postuler à des emplois, des postes en alternance et des stages

<https://www.handimooc.fr>

Vous pouvez consulter gratuitement le mooc « En route vers l'emploi ».

Il vous donne notamment des clefs afin de communiquer sur votre handicap avec votre employeur et avec l'équipe.